



Décision de radiodiffusion CRTC 2010-458

Version PDF

Référence au processus : 2010-245

Autre référence : 2010-245-1

Ottawa, le 6 juillet 2010

Salt Spring Island Radio Corporation
Salt Spring Island (Colombie-Britannique)

Demande 2010-0509-1, reçue le 24 mars 2010

CFSI-FM Salt Spring Island – modification technique

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Salt Spring Island Radio Corporation visant à modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CFSI-FM Salt Spring Island en diminuant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 330 watts à 130 watts (PAR maximale de 970 watts à 700 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 215,6 mètres). La mise en œuvre est conditionnelle à la confirmation du ministère de l'Industrie (le Ministère) dont il est question au paragraphe 3 ci-dessous. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la demande.
2. Le Conseil fait remarquer que les nouveaux paramètres techniques reflètent ceux établis au moment de la construction des installations de transmission et que la modification entraînera une réduction importante du périmètre de rayonnement de la station.

Condition préalable à la mise en œuvre des nouveaux paramètres techniques

3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du Ministère que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion. Par conséquent, à défaut de recevoir cette confirmation du Ministère, la titulaire ne pourra mettre en œuvre les nouveaux paramètres techniques approuvés dans la présente décision.

Secrétaire général

** La présente décision devra être annexée à la licence.*